



Assemblée

Distr. générale
23 avril 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Kingston, 26-30 juillet 2021*

Point 6 de l'ordre du jour

Examen de demandes d'admission au statut d'observateur présentées conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée

Demande d'admission au statut d'observateur présentée par OceanCare, conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée

Note du secrétariat

1. Le 10 mars 2021, OceanCare a adressé au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins une lettre de demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée de l'Autorité, en application du paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le demandeur a également présenté un formulaire de demande, sous la forme prescrite dans la pièce jointe 1 des directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales, adoptées par l'Assemblée à sa vingt-cinquième session (ISBA/25/A/16, annexe). Le texte du courriel et le formulaire de demande communiqué par le demandeur figurent aux annexes I et II de la présente note¹.

2. Le paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que les organisations non gouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général a passé des accords conformément au paragraphe 1 de l'article 169 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée qui ont manifesté leur intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée peuvent participer aux travaux de cette dernière en tant qu'observateurs.

3. Les paragraphes 5 et 6 du même article disposent en outre que les observateurs visés au paragraphe 1, lettre e) précité peuvent siéger aux séances publiques de l'Assemblée et faire oralement, sur invitation du Président et avec l'approbation de l'Assemblée, des déclarations sur des questions entrant dans le cadre de leurs

* Nouvelles dates des réunions en présentiel qui devaient initialement se tenir en juillet 2020.

¹ Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.



activités, et que les exposés écrits qu'ils présentent sur des questions relevant de leur compétence et ayant trait aux travaux de l'Assemblée sont distribués par le secrétariat à concurrence du nombre d'exemplaires fournis et dans les langues dans lesquelles ils lui ont été remis.

Annexe I

Courriel daté du 10 mars 2021, adressé au Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins par la Présidente et fondatrice d’OceanCare

Conformément à l’article 169 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, au paragraphe 1, lettre e), de l’article 82 du Règlement intérieur de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins et aux directives régissant l’octroi du statut d’observateur aux organisations non gouvernementales auprès de l’Autorité internationale des fonds marins, nous demandons par la présente le statut d’observateur auprès de l’Autorité internationale des fonds marins en tant qu’organisation non gouvernementale. Veuillez trouver ci-joint notre demande officielle présentée sous la forme prescrite.

Nous attendons avec intérêt de devenir observateur auprès de l’Autorité et d’apporter notre savoir-faire spécialisé aux travaux de l’Autorité sur la protection efficace de l’environnement marin contre les effets nuisibles pouvant résulter des activités liées aux grands fonds marins. Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

La Présidente et fondatrice
OceanCare
(Signé) Sigrid **Lüber**

Annexe II

Demande d'admission au statut d'observateur

Formulaire utilisé : [ISBA/25/A/16](#), annexe (directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales), pièce jointe 1

A. Informations relatives à l'organisation

1. Nom de l'organisation

OceanCare

2. Adresse du siège

Gerbestrasse 6
Boîte postale 372
CH-8820 Wädenswil
Suisse

3. Adresse de toutes les branches ou antennes régionales

Voir plus haut.

4. Numéro de téléphone

+41 (0) 44 780 66 88

5. Numéro de télécopie

+41 (0) 44 780 68 08

6. Adresse électronique

info@oceancare.org

7. Nom, titre et coordonnées de la personne référente

M. Cyrill Martin, Responsable du programme d'exploitation minière des grands fonds marins/Expert en politique océanique

cmartin@oceancare.org

Téléphone : +41 43 477 61 29

Mobile : +41 76 560 86 60

M. Nicolas Entrup, Co-Directeur des relations internationales

nentrup@oceancare.org

Mobile : +43 660 211 99 63

8. Renseignements généraux sur l'organisation

OceanCare est une organisation suisse à but non lucratif. Fondée en 1989, elle est fortement engagée dans des initiatives réalistes et coopératives. L'organisation mène des activités aux niveaux national et international dans les domaines de la pollution marine, des changements de l'environnement, de l'exploitation minière des fonds marins, de la pêche, de la chasse à la baleine, de la chasse au phoque, de la captivité des mammifères marins et de l'éducation du grand public (www.oceancare.org).

9. Appartenance ou affiliation de l'organisation à une autre organisation dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité, ou tout autre lien entretenu par l'organisation avec une telle organisation

OceanCare est membre de la Deep Sea Conservation Coalition (DSCC).

10. Affiliation éventuelle de l'organisation à des consultants de l'Autorité, à des contractants de l'Autorité, à des entités actives dans le domaine du droit de la mer, au secteur de l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, à des instituts de recherche ou au secteur de la commercialisation et du traitement des minéraux

Non.

11. Relations avec les organisations intergouvernementales

OceanCare jouit du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et est partenaire de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Convention sur la conservation des espèces migratrices), ainsi que du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. OceanCare est un observateur accrédité auprès de la Convention sur la diversité biologique. OceanCare est également accrédité auprès de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui est l'organe directeur du PNUE, en tant que membre du grand groupe de la communauté scientifique et technologique, et fait partie du Partenariat mondial du PNUE sur les déchets marins.

12. Liste des publications ou toute autre documentation pertinente

L'engagement d'OceanCare en faveur des objectifs de développement durable : informations complémentaires au rapport quadriennal d'OceanCare au Conseil économique et social, 2019 : https://www.oceancare.org/wp-content/uploads/2019/10/2019_Supplementary-Information-to-Quadrennial-Report-to-ECOSOC.pdf.

L'engagement d'OceanCare en faveur de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 7 : informations complémentaires au rapport quadriennal d'OceanCare Conseil économique et social, 2015 : https://www.oceancare.org/wp-content/uploads/2016/07/Report_UN_Millennium-Development-Goal-7_EN_2015.pdf.

B. Intérêt porté aux questions examinées par l'Assemblée

13. Expliquez brièvement comment votre organisation entend démontrer son intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée, notamment en répondant aux questions 14 à 17 et en fournissant toute autre information ayant un intérêt dans le cadre de la demande d'admission au statut d'observateur.

OceanCare élabore son programme d'exploitation minière des grands fonds marins en se concentrant sur les émissions sonores sous-marines provenant des activités d'exploitation minière des grands fonds marins et leur impact sur la faune et la flore marines. OceanCare s'est distingué par son savoir-faire spécialisé dans le domaine du bruit sous-marin d'origine anthropique et a fait bénéficier de son savoir-faire et de son travail en matière d'élaboration de politiques à diverses instances internationales depuis 2002. Nous avons l'intention d'apporter notre savoir-faire aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins sur la réglementation

environnementale et les directives concernant la protection de l'environnement dans le cadre du code d'exploitation minière des fonds marins.

14. Expliquez brièvement si et comment les objectifs ou les activités de votre organisation concordent avec les travaux de l'Autorité.

OceanCare est fortement engagé dans la protection de la faune marine depuis 1989. Dans le cadre de notre programme d'exploitation minière des grands fonds marins, nous nous attachons à mieux faire connaître l'impact environnemental de cette exploitation, en particulier le bruit sous-marin anthropique, en vue d'améliorer les réglementations existantes et de soutenir la mise en place de nouvelles réglementations et directives en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation minière des grands fonds marins. Nous plaidons fermement pour l'application du principe de précaution et pour une économie bleue verte.

15. Expliquez brièvement si et comment votre organisation entend contribuer aux travaux de l'Autorité, par exemple par l'apport d'informations, de conseils ou d'un savoir-faire spécialisés, ou en identifiant des consultants et des experts ou en mettant leurs services à disposition de l'Autorité.

OceanCare a l'intention de soutenir l'élaboration de règles et de directives judiciaires en matière d'émissions de bruit sous-marin anthropique provenant des activités d'exploitation minière des grands fonds marins afin de réduire leurs effets sur la faune et la flore marines. Nous nous proposons d'intensifier les débats au sein de l'Autorité sur les émissions de bruit sous-marin anthropique provenant des activités d'exploitation minière des grands fonds marins et leurs effets sur la faune et la flore marines et d'apporter une contribution scientifique et en matière de politiques aux débats. Nous avons l'intention d'apporter notre savoir-faire aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins sur la réglementation environnementale et les directives concernant la protection de l'environnement dans le cadre du code d'exploitation minière des fonds marins, en particulier dans le domaine du bruit sous-marin anthropique.

16. Expliquez brièvement si et comment votre organisation possède le savoir-faire et les capacités nécessaires pour contribuer, dans son domaine de compétence, aux travaux de l'Autorité, en particulier en ce qui concerne le droit de la mer, la protection du milieu marin, l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, la technologie, le traitement et la commercialisation des minéraux, les activités dans la Zone et la recherche scientifique marine dans la Zone.

OceanCare est actif depuis plus de trente ans dans le domaine des politiques de protection de l'environnement marin. Nous avons fait preuve de notre savoir-faire dans le domaine du bruit sous-marin anthropique dans diverses instances internationales et avons contribué à l'élaboration de réglementations et de directives en la matière pendant près de deux décennies. Nous possédons un solide savoir-faire scientifique dans le domaine du bruit sous-marin anthropique et de son impact sur les espèces marines, notamment grâce à notre experte principale en bruit océanique, Lindy Weilgart, de l'Université Dalhousie. De plus, nous possédons un solide bagage juridique en matière de droit de la mer grâce à Cyrill Martin, titulaire d'un M.A. HSG en droit.

17. Expliquez brièvement si et comment votre organisation entend contribuer aux programmes de renforcement des capacités et aux initiatives de l’Autorité (par exemple, au Prix du Secrétaire général ou aux engagements volontaires de l’Autorité).

OceanCare a l’intention de contribuer au renforcement des capacités au sein de l’Autorité en apportant sa contribution à la question du bruit sous-marin anthropique et de son impact sur les espèces marines, sur invitation de l’Assemblée ou d’autres organes de l’Autorité, à toutes les parties prenantes intéressées.

La Présidente
et fondatrice d’OceanCare
(*Signé*) Sigrid **Lüber**

Le responsable du programme
d’exploitation minière
des grands fonds marins/
expert en politique océanique
(*Signé*) Cyrill **Martin**